

Division de l'organisation scolaire

DOS 1

n°

Affaire suivie par :

Grégory Goumand

Tél : 01 69 47 91 48

Mél : ce.ia91.dos1@ac-versailles.fr

Boulevard de France

91012 Evry Cedex

Evry-Courcouronnes, le 25 août 2025

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Education
nationale de l'Essonne

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et élémentaires
publiques et privées

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements médico-sociaux

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Constat de rentrée des effectifs d'élèves des écoles publiques et privées du premier degré –
Rentrée scolaire 2025

Le constat d'effectif pour l'année scolaire 2025-2026 est réalisé exclusivement via l'intermédiaire de
l'application Onde (Outil numérique pour la direction d'école).

Les opérations de « passage » devront être obligatoirement réalisées **avant le 1^{er} septembre 2025** au soir
pour permettre le changement d'année scolaire.

Les opérations suivantes devront être effectuées selon le calendrier détaillé ci-après :

- **Date d'observation des effectifs** : les données devront être mises à jour pour le **jeudi 11 septembre 2025** au plus tard. Ainsi, les élèves devront avoir été radiés ou inscrits définitivement et répartis. Un numéro d'INE et un seul devra leur être attribué pour cette date.
- **Validation des effectifs** dans ONDE impérativement entre le **jeudi 11 septembre** et le **lundi 15 septembre 2025 (minuit)**.

En cas de problème technique, les directeurs d'écoles s'adresseront au Référent numérique de la
circonscription dont ils dépendent.

Pour être comptabilisés, les élèves doivent remplir les trois conditions suivantes :

- Être admis définitivement
- Être répartis dans une classe ordinaire (les élèves d'ULIS sont comptabilisés dans les classes ordinaires mais font également partie d'un regroupement ULIS-école)
- Posséder un INE attribué.

Il est impératif d'utiliser exclusivement la fiche de renseignement destinée aux familles via l'application « ONDE », à l'exclusion de tout modèle local. Cette fiche peut être éditée en version préremplie. Les familles devront uniquement corriger les éventuelles informations erronées. Cette procédure doit être scrupuleusement respectée afin de garantir la collecte complète et précise des données relatives aux professions et catégories socio-professionnelles, dont le renseignement revêt un caractère obligatoire.

A toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver jointe à la présente note une notice qui précise les différentes étapes techniques de la procédure de validation d'effectifs dans l'onglet « documentation » de l'application Onde.

En cas de nécessité, vous pouvez également joindre la plate-forme d'assistance informatique de l'académie, depuis le portail « **ArenA** » ou par téléphone au 01 30 83 43 00, de 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 17h00 le vendredi.

Les éléments collectés constituent une source d'information importante tant pour les services de l'Education nationale, que pour de nombreux partenaires du service public d'éducation.

Ils renseignent également sur les conditions dans lesquelles les enfants sont scolarisés dans les écoles du département et fournissent ainsi les éléments de gestion : détermination de la dotation départementale, élaboration de la carte scolaire...

Par conséquent je ne saurais trop insister sur l'importance de ce constat.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Essonne

Signé : Pascale Coq